

# **MH DIAGNOSTICS - DIEPPE**

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Numéro de dossier : 24/IMO/0133 Date du repérage : 09/03/2024



### Désignation du ou des bâtiments

<u>Localisation du ou des bâtiments :</u> Département : <u>Seine-Maritime</u>

Adresse: 37 rue de la rade (Dernier étage)

Commune : 76200 DIEPPE (France)

Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 14

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Dernier étage

Périmètre de repérage :

Surface habitable

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand Adresse : 37 rue de la rade

76200 DIEPPE (France)

### Objet de la mission

Dossier Technique Amiante	☐ Amiante Examen Visuel APTVX	Etat des Installations électriques
☑ Constat amiante avant-vente	Amiante contrôle périodique	Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	Métrage (Loi Carrez)	☑ Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Métrage (Loi Boutin)	Audit énergétique
Diag amiante avant démolition	Exposition au plomb (CREP)	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag Assainissement	Performance numérique
🗖 Etat parasitaire	Etat des Installations gaz	
☑ Etat des Risques et Pollutions	☐ Plomb APTVX	
☐ Etat des lieux	☐ Plomb avant travaux	

# **DPE** Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2476E0867583Q</u> Etabli le : 10/03/2024 Valable jusqu'au : **09/03/2034** 

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)

Type de bien : Appartement

Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **65,87 m²** 

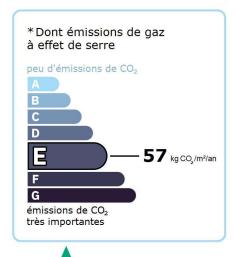
Propriétaire: M. GATELLIER Bertrand

Adresse: 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)

### Performance énergétique et climatique

A

Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Ce logement émet 3 817 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19 775 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1410 €** et **1980 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**MH DIAGNOSTICS** 

16 rue alexandre Legros 76200 Dieppe

tel: 06.89.60.88.68

Diagnostiqueur: Tanguy

Email: mhdiagnostics76@gmail.com

N° de certification: 23-2176

Organisme de certification : ABCIDIA

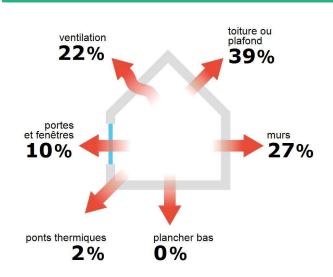
CERTIFICATION





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

# Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ Gaz Naturel	<b>14 171</b> (14 171 é.f.)	entre 950 € et 1 300 €	66 %
		Electrique	3 508 (1 525 é.f.)	entre 280 € et 390 €	20 %
₽°	eau chaude	♠ Gaz Naturel	<b>2 017</b> (2 017 é.f.)	entre 130 € et 190 €	9 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	# Electrique	<b>286</b> (124 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
4	auxiliaires	# Electrique	<b>462</b> (201 é.f.)	entre 30 € et 60 €	3 %
_	gie totale pour les 20 444 kWh es recensés : (18 039 kWh é.f.)		entre <b>1 410</b> € et <b>1 980</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations	
		,	*		d'usage ci-déssous

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 107 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🚣 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> 🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -329€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

44l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -51€ par an

#### **Astuces**

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble	e du logement	
	description	isolation
Murs	Cloison de plâtre donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm avec un doublage rapporté donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
↑ Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (40 cm)	insuffisante
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes bois/métal, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

# Vue d'ensemble des équipements

		description
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit.  Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique  Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
Ļ,	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
*	Climatisation	Néant
\$	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement
Calan	la configuration o	ortaines recommandations relàvent de la conrenziété eu du gestionnaire de l'immeuble

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 3800 à 5800€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\bigcirc$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
$\triangle$	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 5200 à 7700€

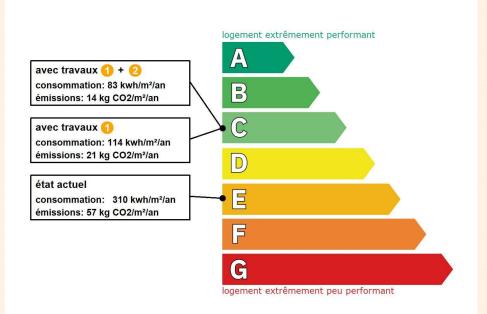
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

### **Commentaires:**

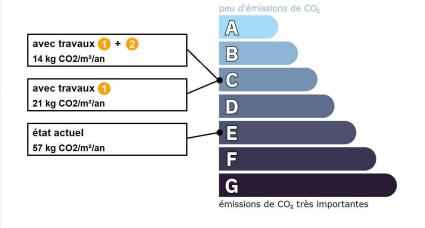
Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre





https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 24/IMO/0133

Date de visite du bien : **09/03/2024** Invariant fiscal du logement : **N/A** Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	76 Seine Maritime
Altitude	淡	Donnée en ligne	11 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	65,87 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,51 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	5,35 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	6,85 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 1 Sud	Surface Aue	P	Observé / mesuré	9.8 m²
	Etat isolation des parois Aue	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	6,2 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	6,2 m²
	Etat isolation des parois Aiu	D	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2 Est	Surface Aue	P	Observé / mesuré	9.8 m²
	Etat isolation des parois Aue	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue

	Année de	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation  Doublage rapporté avec lame	ρ	Observé / mesuré	plus do 15mm, hois, plâtro ou brigue
	d'air		·	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	8,05 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8,05 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Nord	Surface Aue	2	Observé / mesuré	9.8 m²
rial official	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	20,77 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Nord	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	6,14 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 5 Nord	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	2,03 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 6 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	2,53 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 7 Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	10,21 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 8 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	5,52 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
	Orientation ETS	P	Observé / mesuré	Sud, Sud-Est ou Sud-Ouest
Mur 9 Sud	Isolation parois donnant sur l'ETS	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	0	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur		Observé / mesuré	6,07 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 10 Sud	Isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation  Doublage rapporté avec lame		·	
	d'air	٩	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu

	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	0	Observé / mesuré	2,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	0	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	2,61 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 11 Ouest	Surface Aue	2	Observé / mesuré	9.8 m <sup>2</sup>
Mul 11 Odest	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur			Mur en briques pleines simples
		2	Observé / mesuré	
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	65,87 m²
Plancher	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	33,44 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	2	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	65,87 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	40 cm
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,23 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 1 Nord	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	220	<u> </u>	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,5 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 2 Est	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		•	<u> </u>
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,72 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Plafond 1

	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
		2	Observé / mesuré	
	Epaisseur lame air			12 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois/métal
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Nord	Epaisseur lame air	D	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	O	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	0	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	0	Observé / mesuré	2,22 m <sup>2</sup>
	Placement	0	Observé / mesuré	Plafond 1
	- tacement			
	Orientation des haies	0	-	
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré	Ouest vertical
	Inclinaison vitrage  Type ouverture	2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Ouest  vertical  Fenêtres battantes
	Inclinaison vitrage	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Ouest vertical Fenêtres battantes PVC
	Inclinaison vitrage  Type ouverture  Type menuiserie	2 2 2	Observé / mesuré	Ouest  vertical  Fenêtres battantes  PVC  non
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints	2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Ouest vertical Fenêtres battantes PVC
Fenêtre 5 Ouest	Type ouverture  Type menuiserie  Présence de joints d'étanchéité  Type de vitrage  Epaisseur lame air		Observé / mesuré	Ouest  vertical  Fenêtres battantes  PVC  non
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage  Type ouverture  Type menuiserie  Présence de joints d'étanchéité  Type de vitrage		Observé / mesuré	Ouest vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Ouest  vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage  Type ouverture  Type menuiserie  Présence de joints d'étanchéité  Type de vitrage  Epaisseur lame air  Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	Ouest vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage 12 mm oui
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	Ouest  vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm  oui  Air
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	Vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage 12 mm oui Air au nu intérieur
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm  oui  Air  au nu intérieur  Lp: 5 cm
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches		Observé / mesuré	Vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage 12 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Absence de masque proche
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains		Observé / mesuré	Vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm  oui  Air  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Absence de masque proche  Absence de masque lointain
	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies		Observé / mesuré	vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage 12 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,5 m²
Fenêtre 5 Ouest	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement		Observé / mesuré	Vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm  oui  Air  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,5 m²  Mur 10 Sud
	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies		Observé / mesuré	Vertical Fenêtres battantes PVC non double vitrage 12 mm oui Air au nu intérieur Lp: 5 cm Absence de masque proche Absence de masque lointain 0,5 m² Mur 10 Sud Sud
	Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	Vertical  Fenêtres battantes  PVC  non  double vitrage  12 mm  oui  Air  au nu intérieur  Lp: 5 cm  Absence de masque proche  Absence de masque lointain  0,5 m²  Mur 10 Sud  Sud  vertical

	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	D	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	6,85 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	9.8 m²
Porte	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	55,87 m²
Chauffage 1	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	D	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

	Energie utilisée	2	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une		<u> </u>	
	ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\bigcirc$	Observé / mesuré	10 m²
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
Chauffage 2	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
Cilauriage 2	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation émetteur	2	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	P	Observé / mesuré	10 m²
	Type de chauffage	2	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Q	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Informations société: MH DIAGNOSTICS 16 rue alexandre Legros 76200 Dieppe

Tél.: 06.89.60.88.68 - N°SIREN: 978973287 - Compagnie d'assurance: KLARITY n°

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2476E0867583Q





# MH DIAGNOSTICS - DIEPPE

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

### ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

Numéro de dossier : 24/IMO/0133 09/03/2024 Date du repérage : 14 h 00 Heure d'arrivée : Durée du repérage: 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

### Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments : Département : Seine-Maritime

37 rue de la rade (Dernier étage) Adresse:

76200 DIEPPE (France) Commune:

Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° 14

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Dernier étage

### Désignation du propriétaire

### Désignation du client :

Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade Adresse: 76200 DIEPPE (France)

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade Adresse:

76200 DIEPPE (France)

#### Repérage

Périmètre de repérage : Surface habitable

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : Tanguy Hugo Raison sociale et nom de l'entreprise : MH DIAGNOSTICS

Adresse: 16 rue alexandre Legros

76200 Dieppe Numéro SIRET: 978973287 Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY** Numéro de police et date de validité : - 01/09/2024

### Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 65,87 m2 (soixante-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)

### Résultat du repérage

### ATTESTATION DE SURFACE N° 24/IMO/0133



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. GATELLIER Bertrand

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Commentaires
Entrée	2,7	
Bureau	3,15	
Chambre1	9,62	
WC	1,56	
Salon Séjour	19,35	
Chambre2	14,05	
SDB	5,14	
Cuisine	10,3	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s):

Surface habitable totale: 65,87 m<sup>2</sup> (soixante-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)

Fait à DIEPPE, le 09/03/2024

Par: Tanguy Hugo

Aucun document n'a été mis en annexe



# MH DIAGNOSTICS - DIEPPE

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

24/IMO/0133 Numéro de dossier :

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 09/03/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble: Appartement 37 rue de la rade Adresse: Commune: 76200 DIEPPE (France) Département : Seine-Maritime identifiant fiscal: N/A Référence cadastrale : Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué Surface habitable

Périmètre de repérage : Avant 1949 Année de construction : Année de l'installation : Avant 1949

Distributeur d'électricité:

Parties du bien non visitées : Néant

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre:

M. GATELLIER Bertrand Nom et prénom : 37 rue de la rade Adresse: 76200 DIEPPE (France) Téléphone et adresse internet : Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand

Adresse: 37 rue de la rade

### 76200 DIEPPE (France)

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Tanguy Hugo MH DIAGNOSTICS Raison sociale et nom de l'entreprise : Adresse: 16 rue alexandre Legros

76200 Dieppe

Numéro SIRET: 978973287 Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY** Numéro de police et date de validité : - 01/09/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le 23/06/2023 jusqu'au

22/062030. (Certification de compétence 23-2176)



### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

<u>E.1. A</u>	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
☑	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
<u>E.2. L</u>	es domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
<b>⊻</b>	<ol> <li>L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.</li> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.</li> </ol>
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
$\checkmark$	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
$\checkmark$	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
$\checkmark$	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
<u>E.3. L</u>	es constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
$\checkmark$	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.  Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement;  Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (L'AGCP se trouve dans les parties communes)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre:  - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			and say
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			**



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placésur tout sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante, jusqu'à pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 09/03/2024 Etat rédigé à DIEPPE, le 09/03/2024

Par: Tanguy Hugo



### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		

MH DIAGNOSTICS | 16 rue alexandre Legros 76200 Dieppe | Tél. : 06.89.60.88.68 - N°SIREN : 978973287 | Compagnie d'assurance : KLARITY



Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### **Annexe - Photos**



#### Photo PhEle001

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



#### Photo PhEle002

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



#### Photo PhEle003

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



#### Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



#### Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



#### Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente

Remarques : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placésur tout sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante, jusqu'à pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation.

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation



électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# **MH DIAGNOSTICS - DIEPPE**

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

### **CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB CREP**

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée :

24/IMO/0133 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Arrêté d'application : Date du repérage :

09/03/2024

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... Seine-Maritime
Adresse : ....... 37 rue de la rade
Commune : ..... 76200 DIEPPE (France)

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)

Propriétaire:

M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)

Le CREP	suivant concerne :			
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le propriét	Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total :	
dont des enfants de moins de 6 ans		11011	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat		
Nom et prénom de l'auteur du constat	Tanguy	
N° de certificat de certification	23-2176 le 23/06/2023	
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION	
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY	
N° de contrat d'assurance		
Date de validité :	01/09/2024	

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS				
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FenX2 / 23-1147				
Nature du radionucléide	Cadmium 109				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	10/11/2023 850 MBq				

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	102	30	71	1	0	0
%	100	29 %	70 %	1 %	0 %	0 %

MH DIAGNOSTICS | 16 rue alexandre Legros 76200 Dieppe | Tél. : 06.89.60.88.68 - N°SIREN : 978973287 | Compagnie d'assurance : KLARITY



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Tanguy le 09/03/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### **SOMMAIRE**

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	5
6.	Conclusion	11
	6.1 Classement des unités de diagnostic	11
	6.2 Recommandations au propriétaire	11
	6.3 Commentaires	11
	<ul><li>6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</li><li>6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé</li></ul>	11 11
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8.		
pΙ	omb	12
	8.1 Textes de référence	12
	8.2 Ressources documentaires	13
9.	Annexes	13
	9.1 Notice d'Information	13
	9.2 Illustrations	14
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14

### Nombre de pages de rapport : 14

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

### Nombre de pages d'annexes : 2



### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS				
Modèle de l'appareil	FenX2				
N° de série de l'appareil	23-1147				
Nature du radionucléide	Cadmium 109				
Date du dernier chargement de la source	10/11/2023 Activité à cette date et du vie : 850 MBq				
	N° 1232098372 Nom du titulaire/signataire Ta Hugo				
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 01/02/2006	Date de fin de validité (si applicable) 01/02/2006			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Tanguy Hugo				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Tanguy Hugo				

Étalon: FONDIS: 226722: 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)	
Etalonnage entrée	1	09/03/2024	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	145	09/03/2024	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Surface habitable
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/03/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Entrée, Bureau, Chambre1, WC,

Salon Séjour, Chambre2, SDB, Cuisine, Cave

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Cave (Pièce non habitable)

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.



#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### 5. Résultats des mesures

Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
				,	



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 1 Classe 2	
Entrée	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Bureau	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Chambre1	13	5 (38 %)	7 (54 %)	1 (8 %)	-	-
WC	13	1 (8 %)	12 (92 %)	i	-	-
Salon Séjour	13	5 (38 %)	8 (62 %)	ī	-	-
Chambre2	13	5 (38 %)	8 (62 %)	ī	-	-
SDB	13	3 (23 %)	10 (77 %)	i	-	-
Cuisine	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
TOTAL	102	30 (29 %)	71 (70 %)	1 (1 %)	-	-

### Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Localisation	Mesure	Etat de	Classement	Observation	
14	20116		Substrat	apparent	mesure	(mg/cm²)	conservation	UD		
-		Sol			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
2					partie basse (<	0.48				
	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	1m)	0,40		0		
3	_ ^	IVIGI	1 lauc	Тарізэспо	partie haute (>	0,74				
					1m)	0,7 4				
4					partie basse (<	0,4				
•	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	1m)	0, 1		0		
5		Widi	l late	таріосолю	partie haute (>	0,4				
					1m)	0, .				
6					partie basse (<	0,72				
	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	1m)	-,		0		
7				'	partie haute (>	0,59				
					1m)	,				
8					partie basse (<	0,36				
	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	1m)	,		0		
9				· ·	partie haute (>	0,42				
10					1m)			+		
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0		
11					mesure 2	0,51				
12 13	-	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,55		0		
14					partie basse	0,37 0,44				
15	1	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0		
16		Huisserie Fenêtre			partie haute	0,6				
17	-	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0		
18		inteneure			partie haute	0,77				
19	1	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,73		0		
20		Huisserie Fenêtre			partie haute	0,76				
21	-	extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,30		0		
۷۱		exterieure			partie haute	0,42				
22					1m)	0,51				
	1	Porte	Bois	Peinture	partie haute (>			0		
23					1m)	0,44				
					partie basse (<					
24					1m)	0,72		0		
	1 1	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (>					
25				1m)	0,8					

### Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 0,39 1m)			0	
27	A	iviui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0,61		U	
28	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
29	ט	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,76		0	
30	С	Mur	Plâtre	Pointuro	partie basse (< 1m)	0,56		0	
31	- C Iviur Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55		U			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39	-	0	



33				partie haute (> 1m)	0,74		
34	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52	0	
35	Flaioliu	Flatte	Fellitule	mesure 2	0,58		
36	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39	- 0	
37	Fillilles	DOIS	Femiliare	mesure 2	0,66		
-	Fenêtre intérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Fenêtre extérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

### Chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	_			Revêtement	Localisation	Mesure	Etat de	Classement	<u> </u>
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm²)	conservation	UD	Observation
-		Sol	Moquette		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
39	٨	iviui	Tidito	Tellitare	partie haute (> 1m)	0,56		, o	
40	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
41		Wai	1 idilo	Tomaro	partie haute (> 1m)	0,57		, o	
42	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
43	O	Willi	1 latic	Tellitare	partie haute (> 1m)	0,59		, o	
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
45		Wai	rialie		partie haute (> 1m)	0,49		, o	
46 47		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,72 0,54		0 -	
48 49	-	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,76 0,76		0	
-		Fenêtre intérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
50		Porte	Roje	Paintura	partie basse (< 1m)	0,37		0	
51		Porte	Bois Peinture	partie haute (> 1m)	0,49				
52		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.98	Non dégradé	1	

### WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelag e		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
53	^	Mue	Diâtro	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
54	A Mur Plâtre	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0		
55	В	Mue	Diâtro Dointuro		partie basse (< 1m)	0,75			
56	56 B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,72		0	



57	С	Mur	Plâtre	Daintuna	partie basse (< 1m)	0,72		
58	ن	Wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,43	0	
59	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0	
60	<i>D</i>	With	1 latte	i enitare	partie haute (> 1m)	0,59	0	
61		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
62		i iaionu	1 latte	i elliture	mesure 2	0,32	0	
63		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,72	0	
64		i illiules	Dolo	i elliture	mesure 2	0,38	0	
65		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61	0	
66		1 Chette interioure	D013		partie haute	0,34	0	
67		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,44	0	
68		intérieure	D013	1 Ciritare	partie haute	0,61	0	
69		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42	0	
70			D013	1 Ciritare	partie haute	0,79	0	
71		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,56	0	
72		extérieure	DOIS	i elliture	partie haute	0,75	0	
73		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69	0	
74		Forte	סוסם	reniture	partie haute (> 1m)	0,6		
75		Hujagaria Darta	Pois	Dointuro	partie basse (< 1m)	0,73	0	
76		Huisserie Porte	Huisserie Porte Bois	Bois Peinture		partie haute (> 1m)	0,65	U

Salon Séjour
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
77	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
78	A	iviui	Flatie	тарізѕене	partie haute (> 1m)	0,47		U	
79	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,66		0	
80	D	iviui	1 latte	таріззене	partie haute (> 1m)	0,76		U	
81	С	Mur	Plâtre	Tanissaria	partie basse (< 1m)	0,41	0		
82	C	IVIUI	Plâtre Tapisserie		partie haute (> 1m)	0,74		U	
83	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
84	U	iviui	1 Idu C	Тарюболо	partie haute (> 1m)	0,59		U	
85	- E	Mur	Plâtre Tapisseri	Tanianaria	partie basse (< 1m)	0,35	0	0	
86	L	iviui		rapisserie	partie haute (> 1m)	0,74		U	
87	· F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,72		0	
88	ı	IVIUI	riatie	Таріззене	partie haute (> 1m)	0,35		0	
89		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
90		1 lalona	1 latte	Tomtare	mesure 2	0,54		U	
91	1	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,77		0	
92					mesure 2	0,49		-	
-		Fenêtre intérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Localisation	Mesure	Etat de	Classement	Observation
				apparent	mesure	(mg/cm <sup>2</sup> )	conservation	UD	
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
93	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
94		Willi	i latte	Таріззепе	partie haute (> 1m)	0,76			
95	_				partie basse (< 1m)	0,56			
96	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (>	0,67		0	
97	_				partie basse (<	0,4		_	
98	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (>	0,55		0	
99			DIA	<b>-</b>	partie basse (< 1m)	0,48			
100	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (>	0,32		0	
101		D. ( .	DIA	5	mesure 1	0,34		•	
02		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,57		0	
03		DI' II	Б.	D : 4	mesure 1	0,77		_	
04		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,41		0	
-		Fenêtre intérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC Composa nt Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
105		nt Neuf	Dointuro	partie basse (< 1m)	0,35		0		
106		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
107		Huissania Parts - Dei		partie basse (< 1m)	0,48				
108		musserie Porte	sserie Porte Bois		partie haute (> 1m)	0,5		0	

### SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N 10	7	Linda Code odleson code	0.4.4.4.4	Revêtement	Localisation	Mesure	Etat de	Classement	Ob	
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm²)	conservation	UD	Observation	
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
109	Α	Mur	Plâtre	Taniasaria	partie basse (< 1m)	0,6		0		
110	A	iviui	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,64		U		
111	D	Mur	Plâtre	Taniasaria	partie basse (< 1m)	0,76		0		
112	ט	D Mur Plâtr	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,64		0		
113		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,78		0		
114		Flaibliu	Flatie	remiture	mesure 2	0,38		U		
115		Plinthes Bois	Rois	Peinture	mesure 1	0,76		0		
116		riiiilles	DUIS	remure	mesure 2	0,76		0		
117		Fenêtre intérieure	enêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
118			DOIS	i cilitare	partie haute	0,37		U		
119		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0		
120		intérieure	DOIS	remiule	partie haute	0,69		0		
121		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48	(	0		
122		i chelle exterieure	DOIS	i cilitale	partie haute	0,33		U		
123		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,79		0		
124		extérieure	DOIS	1 Ciritare	partie haute	0,48		U		
125		Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0		
126		Porte	DUIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,64		U		
127		Huissorio Porto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0		
128		Huisserie Porte	Huisserie Porte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,39		U	



-	В	Mur	Plâtre	Tapisserie+Carrel age	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Tapisserie+Carrel age	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

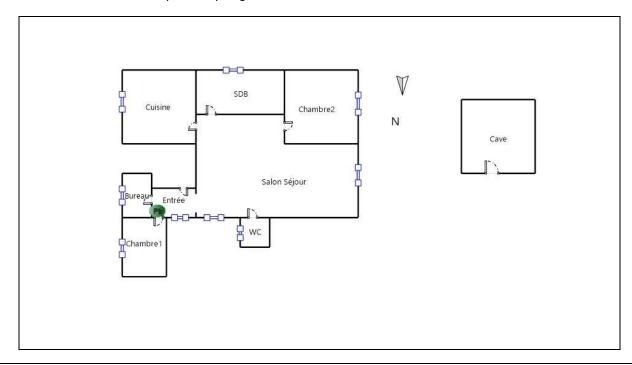
#### Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelag e	аррагені	Non mesurée	-	Conservation	NM	Absence de revêtement
129				D : 1	partie basse (< 1m)	0,41			
130	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56		0	
131	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
132	Б	Mui	Flatte	Pellitule	partie haute (> 1m)	0,65		U	
133	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
134	J	War	1 lau C	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,58			
135	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
136	D	War	1 lau C	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,73			
137 138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,53 0,52		0	
139 140		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,56 0,42		0	
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
141		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
142		Fuile	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,65		U	
143		Huisserie Porte	Liuisaaria Darta   Baila	Bois Peinture -	partie basse (< 1m)	0,34	_	0	
144		Tuisselle i Oile	Dois		partie haute (> 1m)	0,64		U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



#### 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	102	30	71	1	0	0
%	100	29 %	70 %	1 %	0 %	0 %

#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### 6.3 Commentaires

### Constatations diverses:

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/03/2025).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. GATELLIER Bertrand

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien	
--	--



expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à DIEPPE, le 09/03/2024

Par: Tanguy



### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.



Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

### 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

### **Deux documents vous informent:**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB N° 24/IMO/0133



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ; prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte:

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



# MH DIAGNOSTICS - DIEPPE

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Numéro de dossier : 24/IMO/0133

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 09/03/2024 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Seine-Maritime
Adresse : 37 rue de la rade
Commune : 76200 DIEPPE (France)

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : OUI

## B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand
Adresse : 37 rue de la rade
76200 DIEPPE (France)

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** 

Nom et prénom : M. GATELLIER Bertrand
Adresse : 37 rue de la rade
76200 DIEPPE (France)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse:

N° de téléphone :

Références : Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1620B150515390

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Tanguy Hugo
Raison sociale et nom de l'entreprise : MH DIAGNOSTICS
Adresse : 16 rue alexandre Legros

76200 Dieppe

Numéro SIRET : 978973287

Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY

Numéro de police et date de validité : - 01/09/2024

Certification de compétence 23-2176 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 23/06/2023

Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

## **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ** N° 24/IMO/0133



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL	Raccordé	25 kW	Cuisine	Résultat anomalie : Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

#### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.  Remarques : Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée (Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

# F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

#### Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### G. - Constatations diverses

Commentaires:
Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☑ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant

#### H. - Conclusion

## **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ** N° 24/IMO/0133



## **Conclusion:**

	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
<b>☑</b> ι	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
baill	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le leur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
En cas	de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Ferme	ture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
☐ Ferme	ture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transm	nission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
	ence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; s des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise	e au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J En cas	d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
	nission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, le Livraison ou du numéro de compteur ;
☐ Remise	e au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
Nota :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevre (détail sur www.info-certif.fr)
Vis	visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : site effectuée le 09/03/2024. it à DIEPPE, le 09/03/2024

Par: Tanguy Hugo

Annexe - Croquis de repérage

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

## **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ** N° 24/IMO/0133



Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin :  $\underline{\text{http://www.developpement-durable.gouv.fr}}$ 



# **MH DIAGNOSTICS - DIEPPE**

centre de diagnostics immobiliers normand

06.89.60.88.68 - mhdiagnostics76@gmail.com

Rapport de MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI (LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

> Numéro de dossier : 24/IMO/0133 Date du repérage : 09/03/2024

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue: 37 rue de la rade Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville: 76200 DIEPPE (France)
Périmètre de repérage	Surface habitable
Type de logement : Fonction principale du bâtiment :	Appartement Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	Avant 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Adresse :	M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse :	M. GATELLIER Bertrand 37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Tanguy Hugo	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 23/06/2023 Échéance : 22/062030 N° de certification : 23-2176

Raison sociale de l'entreprise : MH DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 978973287)

Adresse: 16 rue alexandre Legros, 76200 Dieppe Désignation de la compagnie d'assurance: KLARITY Numéro de police et date de validité: - 01/09/2024



#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/03/2024, remis au propriétaire le 10/03/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

#### **SOMMAIRE**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - LES CONCLUSIONS

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduit en fibres-ciment (Bureau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\* Conduit en fibres-ciment (SDB) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\* Conduit en fibres-ciment (Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



#### 2. - LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Eurofins LEM** Adresse:

Numéro de l'accréditation Cofrac:

20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne

#### 3. - LA MISSION DE REPERAGE

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1. Parois vertic	ales intérieures			
	Enduits projetés			
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
•	Rebouchage			
2	Joints (tresses)			
Portes coupe-feu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
E 20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Ardoises (composites)			
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
<del></del>	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
Contratts en tonne et tayade				
	Conduits de fumée en amiante-ciment			

MH DIAGNOSTICS | 16 rue alexandre Legros 76200 Dieppe N°SIREN: 978973287 | Compagnie d'assurance



### En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée, Salon Séjour, Bureau, Chambre2, Chambre1, SDB, Cuisine, Cave

Localisation	Description
Entrée	Sol - Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois Composant Neuf
WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Chambre2	Sol: Parquet Mur A, B, C, D: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre: PVC Composant Neuf Porte: Bois et Peinture
SDB	Sol: Parquet Mur A, D: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre: Bois et Peinture Porte: Bois et Peinture Mur B, C: Plâtre et Tapisserie+Carrelage
Salon Séjour	Sol: Parquet Mur A, B, C, D, E, F: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Fenêtre: PVC Composant Neuf



Localisation	Description
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture
Chambre1	Sol : Moquette Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois Composant Neuf Porte : Bois et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : Brique Plafond : Bois Porte : Bois

#### 4. - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

## 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 10/03/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/03/2024

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. GATELLIER Bertrand

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		•	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation Identifiant + Description	Conclusion (justification )	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
--	-----------------------------------	---	-------



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification )	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bureau	Identifiant: M001-Aucun échantillon précédement ajouté <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	nent ajouté d'amiante <u>Résultat</u> EP** on: Conduit en fibres- (sur jugement de <b>Préconisation :</b> Il est		
SDB	Identifiant: M002-Aucun échantillon précédement ajouté Description: Conduit en fibresciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Cave	Identifiant: M003-Aucun échantillon précédement ajouté Description: Conduit en fibresciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	•

#### 6. - SIGNATURES

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur <u>www.info-certif.fr</u>)

Fait à DIEPPE, le 09/03/2024

Par: Tanguy Hugo

Hoowan



#### **ANNEXES**

#### AU RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE N° 24/IMO/0133

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

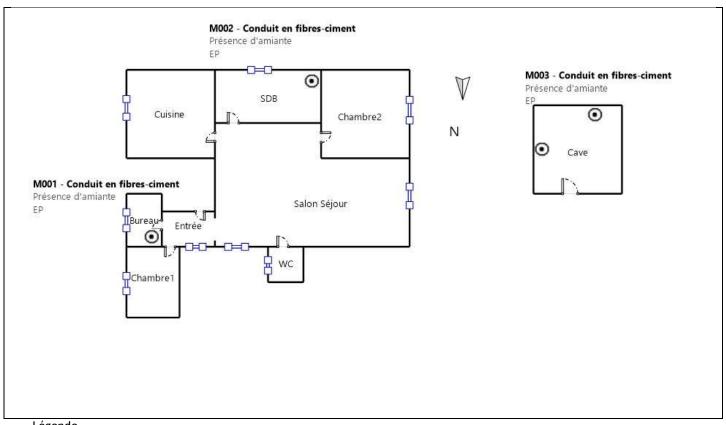
#### **SOMMAIRE DES ANNEXES**

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



## 7.1 - ANNEXE - SCHEMA DE REPERAGE



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire :  M. GATELLIER Bertrand  Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	37 rue de la rade 76200 DIEPPE (France)
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

**Photos** 





Photo n° PhA001 Localisation: Bureau

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement,

autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002 Localisation: SDB

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement,

autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA003 Localisation : Cave

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement,

autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M003

#### 7.2 - ANNEXE - RAPPORTS D'ESSAIS

#### Identification des prélèvements :

ldentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
=	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - ANNEXE - EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

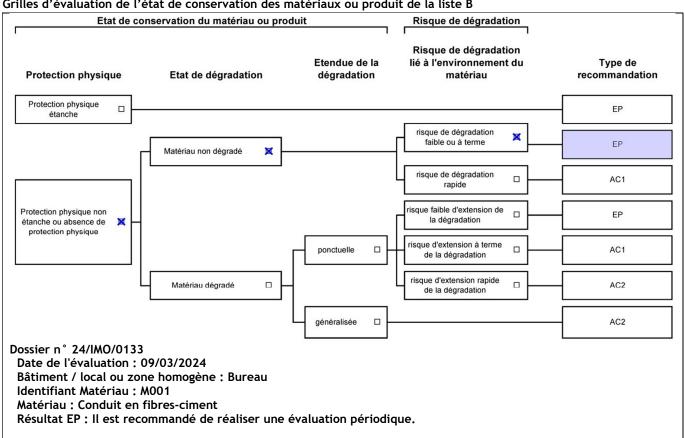
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celuici n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

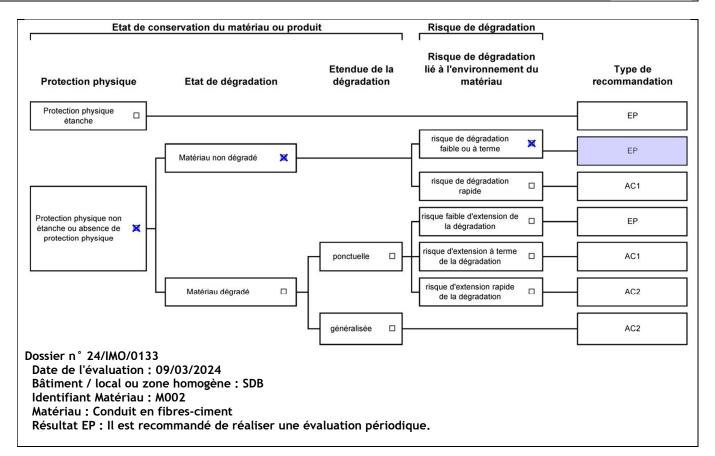


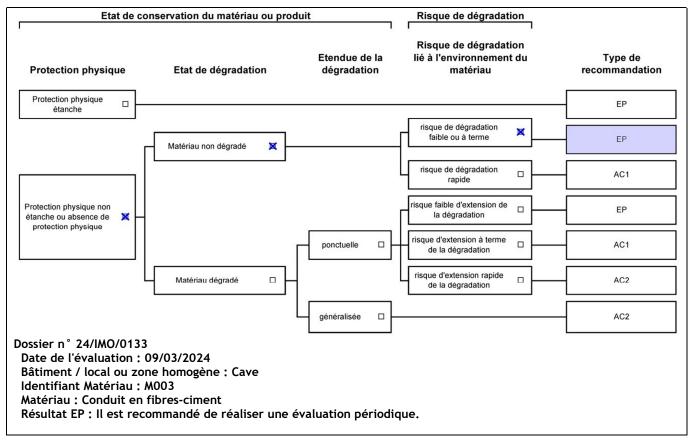
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B









Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.



Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou	contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré :
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - ANNEXE - CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

#### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;



- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - ANNEXE - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En



particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



#### 7.6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 26/09/2023 au 01/09/2024

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

#### MH DIAGNOSTICS

Représenté par : TANGUY Hugo 16 Rue Alexandre Legros 76200 DIEPPE N° SIREN : 978973287 Date de création : 2023-09-04

Téléphone : 0689608868

Email: mhdiagnostics76@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située à 40 Rue du Louvre, 75002 Paris sous le n°**CDIAGK000399** souscrit à effet du 26 septembre 2023. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 26 septembre 2023

Par délégation de l'assureur : Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **TANGUY Hugo**

sous le numéro 23-2176

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 28/07/2023 Validité : 27/07/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 28/07/2023 Validité : 27/07/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 31/08/2023 Validité : 30/08/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 23/06/2023 Validité : 22/06/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**CREP** Prise d'effet : 23/06/2023 Validité : 22/06/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet : 23/06/2023 Validité : 22/06/2030

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 28/07/2023 Validité : 27/07/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

23-2176 - v3 - 31/08/2023



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 8191437 Réalisé par Hugo TANGUY Pour le compte de MH DIAGNOSTICS Date de réalisation : 10 mars 2024 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2016-001 du 11 février 2016.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 37 Rue de la Rade 76200 Dieppe

Référence(s) cadastrale(s):

AK0014

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

**GATELLIER Bertrand** 



## **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)								
Votre commune				Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.		
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	28/06/2022	non	non	p.3		
PPRn	Inondation Par submersion marine	révisé 28/06/2022		non	non	p.3		
PPRn	Inondation	révisé	29/05/2020	non	non	p.4		
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	29/05/2020	non	non	p.4		
PPRn	Inondation Par remontées de nappes phréatiques	révisé 29/05/2020		non	non	p.4		
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé 16/12/2020		non	-	p.4		
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)				non	-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>				non	-	-		
Commune engagée dans la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte mais ne disposant d'aucun document graphique à ce jour.								



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	10 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
- (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
F	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).			
Install	Installation nucléaire		Le bien se situe dans un rayon de 20000 mètres autour d'une centrale nucléaire.			
Mouve	Mouvement de terrain		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.			
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.			
Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.			
Canalisation TMD		Non	-			

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





# SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11





## **État des Risques et Pollutions**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	en immobilier (bâti ou non bâti)			Documen	nt réalisé le : 1	0/03/2024
Parcelle(s) : AKO 37 Rue de la Ra	0014 de 76200 Dieppe					
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ues naturels [PPRn]				
L'immeuble es L'immeuble es Les risques na Mouve	t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn turels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Feu de forêt autre	prescrit appliqué par anticipation approuvé  Remontée de nappe Séisme	Submersion n		oui oui oui oui Avalar	ique
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règi aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré				oui	non X
	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu					
L'immeuble es L'immeuble es Les risques mi  L'immeuble es si oui, les trava  Situation de l'im L'immeuble es L'immeuble es Les risques tec	t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm niers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Dillution des sols Pollution des eaux It concerné par des prescriptions de travaux dans le règiaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été rénmeuble au regard de plans de prévention des risquet situé dans le périmètre d'un PPRt t situé dans le périmètre d'un PPRt chnologiques pris en compte sont liés à : Risque Industriel Effet thermique It situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	ealisés	Tasse (les risques	s grisés ne font pas l'objet d'une ement	oui oui procédure PPR sur	non X non X non X la commune)
Si la transactio Si la transactio est exposé ain *Information à compl Situation de l'in	t situé en zone de prescription on concerne un logement, les travaux prescrits ont été re on ne concerne pas un logement, l'information sur le typ si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l' éter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementai t situé dans une zone de sismicité classée en :	e de risques auxquels l'immeuble l'acte de vente ou au contrat de location	ne 2 zone		_	non X non non non non non non non non no
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poter			,		
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 🗓 Faible	zone 2 Faible avec facteu	r de transfert		ne 3 gnificatif
Information rela	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastrop	phe naturelle, miniè	re ou technologique)		
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un éter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*			oui 🗌	non
Information rela	ative à la pollution des sols					
	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) is mises à disposition par l'arrêté préfectoral 76-2020-12-16-019 du 16/12/2020	portant création des SIS dans le département			oui	non x
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble es oui, à h L'immeuble es L'immeuble es	t situé sur une commune concernée par le recul du trait t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte orizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, t concerné par des prescriptions applicables à cette zor t concerné par une obligation de démolition et de remise éter par le vendeur / bailleur	identifiée par un document d'urbanisr à horizon d'exposition de 30 à 100 ar ne		ion 🔲 zo	oui x  nage indispor  oui oui	non
Parties concern	nées					
Vendeur	GATELLIER Bertrand		à	le		
Acquéreur			à	le		
Attention ! S'ils n'im mentionnés par cet	pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas c état.	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans le	es divers documents d'informa	ion préventive et concerner le b	ien immobilier, ne so	ont pas





## **Inondation**

# Non concerné\*

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, révisé le 28/06/2022 \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques (multirisque)

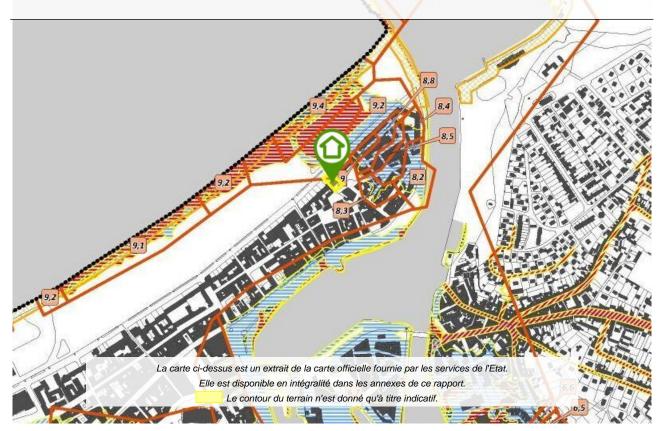


# **Inondation**

## PPRn Par submersion marine, révisé le 28/06/2022 (multirisque)

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





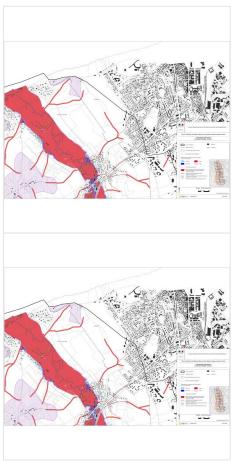


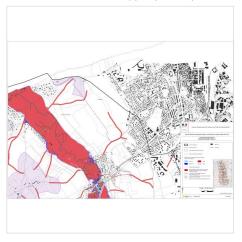
# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

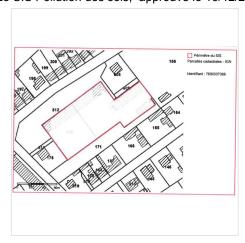
Le PPRn multirisque, révisé le 29/05/2020

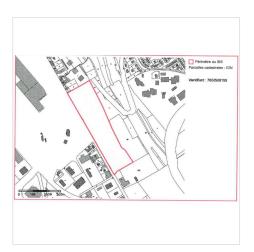
Pris en considération : Inondation, Par ruissellement et coulée de boue, Par remontées de nappes phréatiques





Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/12/2020

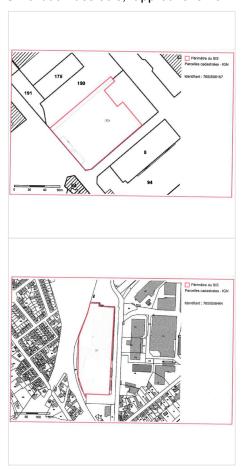


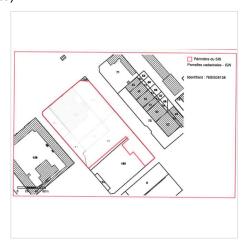






# SIS Pollution des sols, approuvé le 16/12/2020 (suite)









# Déclaration de sinistres indemnisés

## en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune

Début

Fin

18/06/2023 18/06/2023 28/07/2023

JO

Indemnisé

Risque

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue					
	19/	/07/2014	19/07/2014	04/10/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue			23/09/2012	14/03/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue			26/05/2010	17/09/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/	/03/2008	11/03/2008	16/09/2008	
Par submersion marine					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		/06/2005	28/06/2005	24/11/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/	/05/2000	11/05/2000	21/06/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/	/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par submersion marine - Glissement de terrain					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/	/10/1996	29/10/1996	11/10/1997	
Par submersion marine					
Effondrement	18/	/02/1995	19/02/1995	07/05/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/	/01/1995	05/02/1995	31/10/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/	/07/1994	30/07/1994	17/12/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/	/09/1993	21/09/1993	18/02/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	26/	/02/1990	01/03/1990	23/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/	/02/1990	12/02/1990	23/03/1990	
Par submersion marine		/09/1989			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue			12/09/1989	28/02/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue			22/01/1988	21/04/1988	
Par submersion marine	22/	/11/1984	25/11/1984	29/03/1985	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/	/11/1984	25/11/1984	26/01/1985	
Mouvement de terrain					
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	ico rioqueo majeuro, ie ue	ocament an	normation comm	iariai sai ies risqu	ico majeuro et, o
Préfecture : Rouen - Seine-Maritime			mmeuble	:	
Préfecture : Rouen - Seine-Maritime Commune : Dieppe	37 Rue	de la R	Rade	:	
	37 Rue Parcelle	e de la R e(s) : Al	Rade	:	
	37 Rue	e de la R e(s) : Al	Rade	:	
	37 Rue Parcelle	e de la R e(s) : Al Dieppe	Rade	:	
	37 Rue Parcelle 76200 I	e de la R e(s) : Al Dieppe	Rade	:	
Commune : Dieppe	37 Rue Parcelle 76200 I	e de la R e(s) : Al Dieppe	Rade	:	
Commune : Dieppe	37 Rue Parcelle 76200 I	e de la R e(s) : Al Dieppe	Rade	:	
Commune : Dieppe  Etabli le :	37 Rue Parcelle 76200 I France	e de la R e(s) : Al Dieppe	Rade	:	





# Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par MH DIAGNOSTICS en date du 10/03/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-001 en date du 11/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2016-001 du 11 février 2016
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 28/06/2022
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 28/06/2022
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service ressources, milieux et territoires Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps

Tél.: 02 35 58 56 36 Fax: 02 35 58 55 63

Mél: Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

## Arrêté nº 2016-001 du

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs

## La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement :
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

#### ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

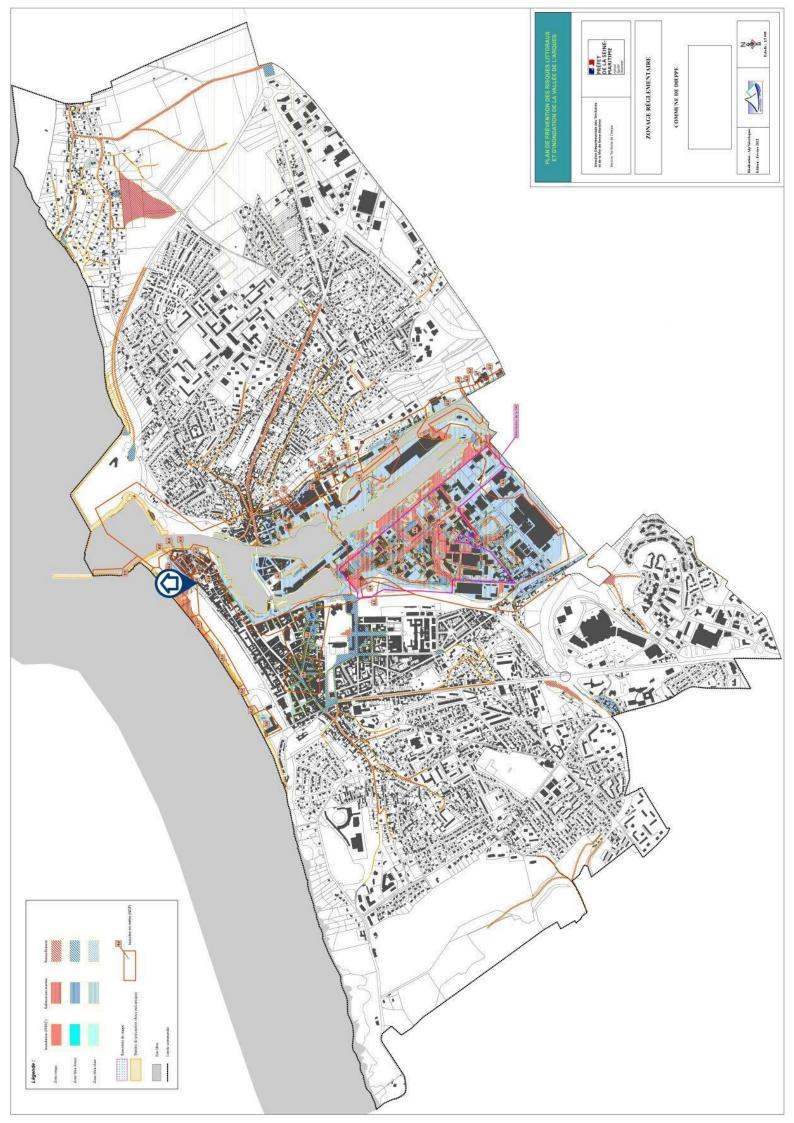
Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (http://www.seine-maritime.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

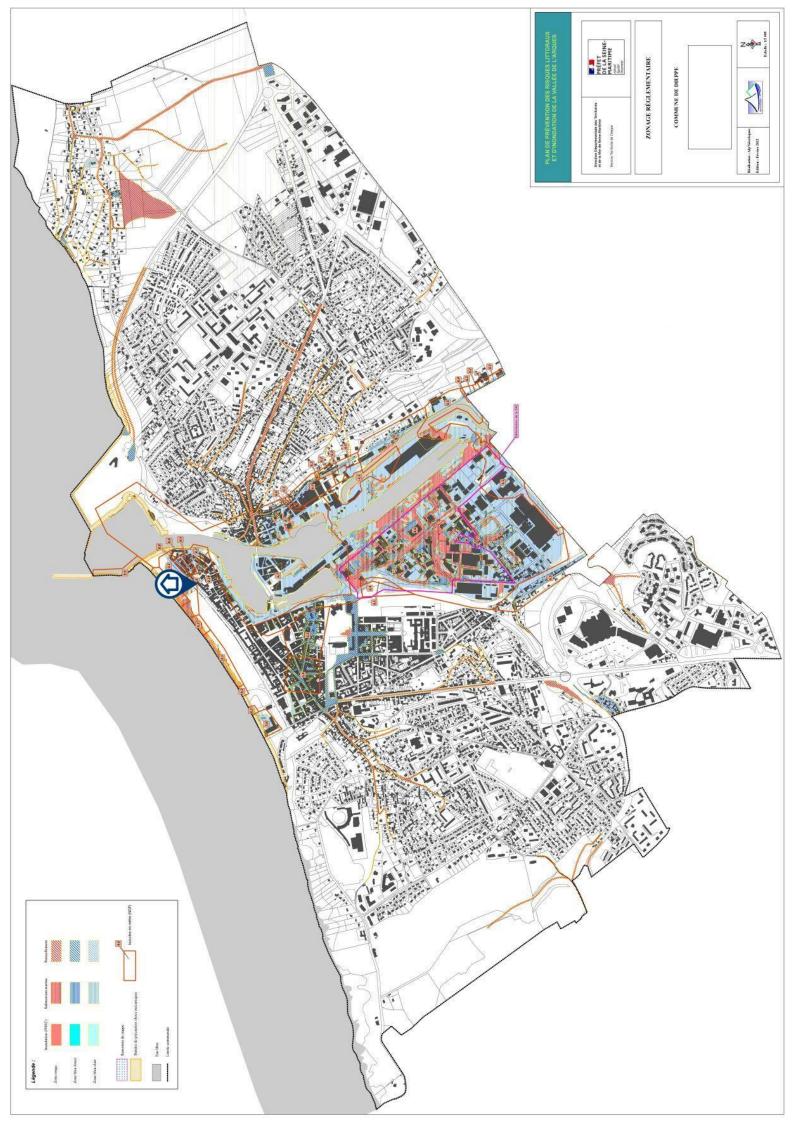
Fait à Rouen, le

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Cénérale adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.







### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucu			PMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune e	xigence	Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

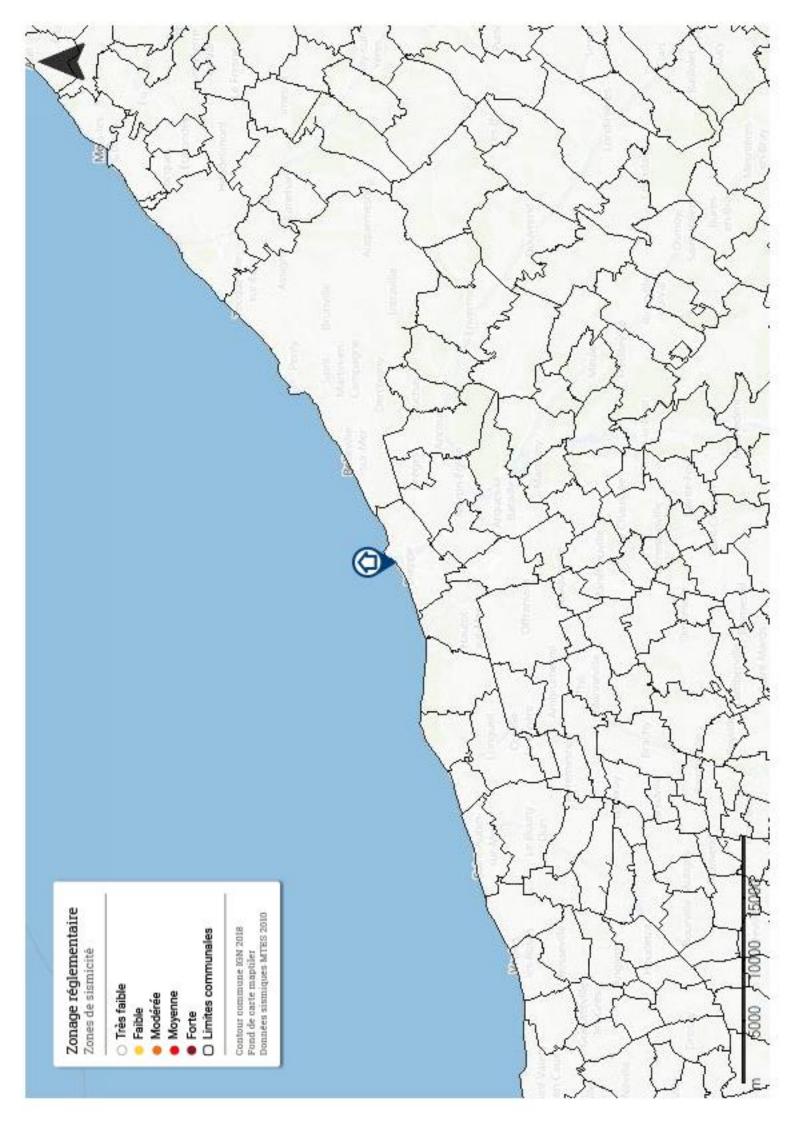
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

## Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

## Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon